



# Conseil Municipal

## Jeudi 17 décembre 2009 à 20h

### PROCES VERBAL

Etaient présents :

Joël MANCEL, Jean-Yves SIX, Patrick CHATAINIER, Martine PELLETIER, Léon JANUS, Jean RAFTON, Christelle COLNAGHI, Valérie BETTINGER, Michel. BOTHEREAU, Josette LIMIDO, Daniel CHANEL, Marcel LACABANNE, Betty LIEBERT, Christian JAKOB (arrivée à 20h50), Hélène DEBAISIEUX-DENE, Gilles DENE, Françoise VANDROUX, Charles THOMAS, Martine BERNELIN DA SILVA, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Joseph MAMOU, Rodrigo ACOSTA-GARCIA.

Avaient donné pouvoir :

Nathalie JUBAN pouvoir à Marcel LACABANNE  
Manuela MARIE pouvoir à Michel. BOTHEREAU  
Christine WIDMER, pouvoir à Jean-Yves SIX  
Christian JAKOB pouvoir à Valérie BETTINGER (jusqu'à son arrivée)  
Eliador TAGNE pouvoir à Gilles DENE  
Pascal AGOSTINI pouvoir à Patrick CHATAINIER  
Michel POIROT pouvoir à Daniel CHANEL  
Antoine KATTAR pouvoir à Isabelle WENGER-ARTZ  
Evelyne PUECHAVY pouvoir à Jean-Pierre HOULLEMARE

---

*Hélène DEBAISIEUX-DENE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.*

---

*Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Charles Thomas – LISTE TRIEL DEMAIN - au sein du Conseil Municipal en remplacement de Muriel SILVA, démissionnaire.*

#### Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2009

*Jean-Pierre Houllémare indique qu'au niveau des commentaires de la décision n°082/2009, il est noté que la commune s'est engagée à construire 80 logements dans le cadre de la loi SRU ; Il convient de modifier ce chiffre à 84 logements sur 3 ans.*

*Par ailleurs, suite à l'intervention de Rodrigo Acosta-Garcia concernant la finalité du droit de préemption, Jean-Pierre Houllémare avait rappelé qu'il y avait nécessité de « motiver » l'opération, terme qui n'apparaît pas dans le procès-verbal.*

*En page 20, concernant l'affichage, 14 panneaux à la disposition des associations et non 12.*

*Enfin, il convient de lire :*

*page 22 - question n°12 sur les Roms : « aucun d'entre eux ne s'est présenté en classe »  
page 25 - Plan Vigipirate : « qui sont toujours présents à l'ancienne école »*

*Rodrigo Acosta-Garcia demande à Monsieur le Maire sa définition des « attaques personnelles ».*

*Le procès verbal du Conseil Municipal du 19 novembre 2009 est adopté à l'unanimité.*

*Martine Bernelin Da Silva souhaite informer le Conseil Municipal d'une altercation avec un agent municipal qui s'est permis de lui dire qu'il avait été engagé pour faire de la politique. Il lui paraît tout à fait inadmissible de dire cela à un élu, de la majorité ou de l'opposition, et tenait à ce que le Conseil Municipal soit au courant de cet évènement.*

---

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales.

**Décision n°090/2009** : Contrat d'engagement avec M. Leonidas Jean Henri POLAERT, chanteur et musicien, pour le concert des Nocturnes du 27 novembre 2009 à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 200 € nets, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°091/2009** : Convention avec la Société ARPEGE pour la formation de 3 agents communaux au logiciel de l'enfance, Concerto. Le montant de la dépense s'élève à 1 020 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

**Décision n°092/2009** : Avenant n°1 au contrat d'entretien et de maintenance avec la Société ENERCHAUF pour les installations de production de chauffage et d'eau chaude de l'école Camille Claudel, pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 30 juin 2010. Le montant de la dépense annuelle s'élève à 2 265 € H.T. pour l'entretien et la maintenance et à 1 125 € H.T. pour la garantie totale, imputés à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°093/2009** : Convention avec le SIVOM de Verneuil/Vernouillet pour l'utilisation de la piscine dans le cadre de la natation scolaire, du 17 septembre 2009 au 25 juin 2010. Le montant de la dépense s'élève à 23 865 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°094/2009** : Contrat de location avec la Société BLACHERE Illuminations pour la location de matériel d'illuminations pour les fêtes de fin d'année. Le montant de la dépense s'élève à 6 322,05 € H.T. pour l'année 2009, 5 162,05 € H.T. pour l'année 2010 et 5 162,05 € H.T. pour l'année 2011, imputé à l'article 6135 du budget communal.

**Décision n°095/2009** : Contrat d'abonnement au site DALLOZ.fr pour une durée d'un an. Le montant de la dépense s'élève à 1 830,31 € TTC, imputé à l'article 6226 du budget communal.

*Rodrigo Acosta Garcia félicite Monsieur le Maire pour l'abonnement au site DALLOZ, très connu pour le sérieux de ses communications.*

*Monsieur le Maire répond que la ville possédait déjà un abonnement sous forme papier.*

*En ce qui concerne la décision n°91, Rodrigo Acosta Garcia demande à quelle période aura lieu la formation des agents communaux.*

*Monsieur le Maire répond que cette formation a eu lieu le 12 octobre 2009.*

*Jean-Pierre Houlemare demande pourquoi la ville a choisi l'option location pour le matériel d'illuminations d'un montant de plus de 15 000 € et quel aurait été le prix d'acquisition de ce matériel.*

*Michel Bothereau répond que la volonté de la ville est de pouvoir changer le matériel très régulièrement. Le remplacement des ampoules est à la charge de la société installatrice en cas de location alors qu'en cas d'achat, ce poste est à la charge de la ville. Il n'y a pas un gros écart de prix entre la location et l'achat. Toutefois, la location a été faite sur une partie seulement du matériel de décoration.*

*Joseph Mamou relève le faible montant de la prestation accordée à l'artiste animant les nocturnes, sachant le nombre d'heures de travail qu'un artiste fournit pour réaliser une petite prestation.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit du montant demandé par l'artiste.*

## **16.2009-DELO1.1 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU SIVOM DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Suite à la démission de Madame Muriel SILVA – Liste Triel Demain - en date du 20 novembre 2009, il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein des divers syndicats, commissions ou organismes.

La composition des représentants du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye a été décidée par délibération du 29 mars 2008, soit 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant la démission de Madame Muriel SILVA, Il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye.

Christian JAKOB est candidat.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** Christian JAKOB suppléant au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye
- 

## **16.2009-DELO1.2 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE AU SEIN DU CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

La composition des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été décidée par délibération du 29 mars 2008 : 8 élus du groupe majoritaire Triel Demain, 2 élus du groupe VEA, 1 élu du groupe Unis pour Triel et 1 élu du groupe Changeons d'Ere.

Considérant la démission de Madame Muriel SILVA - Liste Triel Demain, Il convient de procéder à son remplacement au sein des représentants du Conseil Municipal au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Charles THOMAS est candidat pour la liste Triel Demain.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** Charles THOMAS de la Liste Triel Demain, membre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
-

## **16.2009-DELO1.3 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

La composition des représentants à la Commission jeunesse et vie associative a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Considérant la démission de Madame Muriel SILVA - Liste Triel Demain,

Il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission jeunesse et vie associative

Charles THOMAS est candidat pour la liste Triel Demain.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** Charles THOMAS de la Liste Triel Demain, membre de la commission jeunesse et vie associative.
- 

## **16.2009-DELO1.4 : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DEMISSIONNAIRE AU SEIN DE LA COMMISSION ECONOMIE LOCALE, COMMERCE ET ARTISANAT**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

La composition des représentants à la Commission de l'Economie locale, du Commerce et de l'Artisanat a été décidée par délibération en date du 16 avril 2008, soit 9 représentants du Conseil Municipal dont 6 élus du groupe majoritaire et 1 élu représentant de chacun des groupes d'opposition.

Considérant la démission de Madame Muriel SILVA - Liste Triel Demain,

Il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission économie locale, commerce et artisanat.

Françoise VANDROUX est candidate pour la liste Triel Demain.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **DESIGNE** Françoise VANDROUX de la Liste Triel Demain, membre de la commission économie locale, commerce et artisanat.
- 

**Arrivée de Christian Jakob à 20h50.**

## **16.2009-DELO2: MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 21 juin 2008, et notamment son article 34 qui dispose que « le présent règlement peut faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale »

Considérant la volonté du maire de modifier le règlement intérieur du Conseil Municipal,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour, 8 contre et 2 abstentions,*

- **ADOpte** le règlement intérieur modifié joint à la présente délibération.

*Jean-Pierre Houlemare souhaiterait que les modifications soient portées en regard du texte précédent, ce qui faciliterait la comparaison. Il remarque que l'article 28 intitulé « Clôture de toutes discussions » a été supprimé et pense que c'est une bonne chose.*

*Il remarque que le texte des questions orales doit être adressé par écrit au Maire, au plus tard 48 heures ouvrables avant la séance, ce qui revient à dire que le week-end les élus ne travaillent pas.*

*Monsieur le Maire répond que le Conseil Municipal ne se déroule jamais le lundi.*

*Jean-Pierre Houlemare indique que le groupe minoritaire s'est largement exprimé sur ces questions orales qui sont reprises dans ce nouveau règlement à l'article 5. Elles doivent être adressées par écrit au préalable, ce qui est d'une stupidité totale. Cela ôte toute possibilité au groupe minoritaire de s'exprimer sur des sujets connus seulement dans ces 48 heures. Cela supprime aussi tout échange intéressant et démocratique entre des personnes qui posent des questions et la possibilité de leur donner des réponses immédiates. Ce n'est pas une façon de traiter le Conseil Municipal et les groupes minoritaires représentant la population trielloise.*

*Le dernier alinéa de cet article 5 comporte une erreur. Les questions non traitées en Conseil Municipal le seront à la séance suivante et non pas en commission.*

*Martine Bernelin Da Silva est totalement d'accord avec l'analyse de Jean-Pierre Houlemare mais a remarqué que les questions orales portaient sur des sujets d'intérêt général et concernaient l'activité de la commune. Est-il alors impossible de poser des questions concernant l'intercommunalité ?*

*Monsieur le Maire indique que les questions d'ordre national ne peuvent être évoquées.*

*Jean-Pierre Houlemare fait remarquer qu'à l'article 8 concernant le fonctionnement des commissions municipales, il est indiqué que la convocation est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Toutefois, lors de la dernière réunion de la commission des finances, les convocations datées du 3 décembre ont été postées le 4 et sont arrivées dans sa boîte à lettres le 9. Il demande que les convocations soient déposées dans les boîtes à lettres des élus et non pas distribuées par les services postaux. Une proposition avait faite de prévenir aussi par mail, cela est possible mais il convient de combiner les deux moyens d'information.*

*Martine Bernelin Da Silva remarque qu'il est indiqué à cet article 8 que « Les commissions élaborent un rapport sur les affaires étudiées ». Elle préférerait lire « les vice-présidents » élaborent puisque la commission se réunit sous la responsabilité de son vice-président.*

*Jean-Pierre Houlemare souligne que ce texte laisse à penser que la commission dans son ensemble rédige le compte rendu, or ce n'est pas exact. Monsieur le Maire indique que cette précision sera ajoutée : Le vice-président valide le compte-rendu.*

*Michèle Goetz Ducorroy revient sur l'article 5 et demande pourquoi les questions d'intérêt national n'intéressent pas les habitants et les conseillers municipaux de Triel.*

*Monsieur le Maire répond que les questions nationales sont constitutionnelles.*

*Rodrigo Acosta Garcia demande dans quel délai seront traitées les questions qui n'auraient pas obtenues de réponse en Conseil Municipal.*

*Monsieur le Maire précise que ces questions seront traitées dans les meilleurs délais et cette précision sera apportée dans le règlement intérieur.*

*Joseph Mamou remarque l'ambiance très lourde qui règne, le climat de suspicion de part et d'autre et le ton employé au sein du Conseil Municipal. Le contenu de ce règlement intérieur aussi suspicieux, les commentaires faits par les membres de l'opposition sont tout autant difficiles à supporter. L'opposition doit être constructive, c'est-à-dire pointer du doigt des difficultés qu'il pourrait y avoir sur des décisions que la majorité va prendre de telle manière à éventuellement y apporter des modifications. Les élus de l'opposition sont là pour apporter la contradiction positive.*

*Isabelle Wenger-Artz est sur la même longueur d'onde que Joseph Mamou. Depuis les élections, l'ambiance est de pire en pire à chaque Conseil. L'opposition ne peut que s'exprimer. Pour le règlement intérieur précédent, une émanation de celui proposé par l'Association des Maires de France où plusieurs variantes étaient envisageables, la manière adoptée a été celle la plus restrictive. Ensuite, l'opposition a cru comprendre que tous pourraient travailler ensemble dans l'intérêt de la commune. Le total des voix des groupes d'opposition est supérieur aux voix obtenues par la majorité. Il convient donc de respecter les personnes que les groupes minoritaires représentent. L'image donnée actuellement au public présent est un spectacle lamentable. En ce qui concerne le travail des commissions, certaines fonctionnent bien, les dates sont fixées dans la concertation et les convocations sont reçues dans les temps. Par contre, dans d'autres commissions, le vice-président se braque, ne veut pas envoyer de mail, les informations arrivent trop tard. Elle revient sur les élections où les informations, acheminées par la poste, sont arrivées après la date des élections, or tout le monde était présent. En ce qui concerne la commission des finances, les délais légaux n'ont pas été respectés. Il est très difficile de travailler alors que son but et celui des personnes de son groupe est de travailler ensemble.*

*Martine Bernelin Da Silva remarque qu'à l'article 14 un pouvoir ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Comment peut-on avoir un pouvoir pour 3 séances, alors que le pouvoir remis avec la note de synthèse comporte la date du Conseil Municipal ?*

*Monsieur le Maire indique qu'un pouvoir peut être rédigé sur papier libre.*

*Martine Bernelin Da Silva demande comment doit-on situer les choses lorsque la personne quitte la salle et revient ensuite ?*

*Monsieur le Maire interrompt la séance pour donner la parole à Alain Somers, Directeur Général des Services.*

*Alain Somers précise qu'un conseiller quittant la salle en cours de délibération et revenant alors que le débat est toujours en cours, ne peut plus prendre part au vote. Il reprend sa place au point suivant.*

*Monsieur le Maire rappelle que seuls les articles 5, 8, 20, 21 et 28 ont été modifiés.*

*Martine Bernelin Da Silva souhaite avoir des précisions sur l'article 20 pour les questions non inscrites à l'ordre du jour concernant les sujets d'importance mineure. On sait que la notion de majeure ou mineure est différente selon les personnes. Elle ressent là quelque chose d'un peu subjectif.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un élément du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Jean-Pierre Houlemare demande quel est l'emplacement spécial réservé aux représentants de la presse indiqué à l'article 16.*

*Monsieur le Maire indique qu'une table va être prévue à cet effet. Toutefois lorsque la presse était conviée il y a toujours eu un emplacement réservé.*

*Isabelle Wenger-Artz revient sur l'analyse faite par Alain Somers sur l'interruption de séance puisqu'il est écrit clairement « afin d'éviter toute contestation sur leurs participations au vote, les conseillers*

*municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter », cela signifie pendant qu'ils sont absents.*

*Monsieur le Maire confirme les indications d'Alain Somers qui concernent les élus quittant la salle sans en faire part.*

*Martine Bernelin Da Silva remarque qu'à l'article 27 - 2<sup>e</sup> alinéa, il doit y avoir probablement une faute de frappe : « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une « présentation » Quelle est la notion de présentation ?*

*Monsieur le Maire indique que ce sont les termes du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Rodrigo Acosta Garcia revient sur la notion du temps de parole raisonnable indiqué à l'article 21.*

*Monsieur le Maire pense que toutes les personnes sont raisonnables et savent se respecter. Une durée de 3 minutes lui paraît normale ou du moins le temps nécessaire pour exprimer une idée.*

*Rodrigo Acosta Garcia demande que soit définie la notion d'attaques personnelles.*

*Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'attaques nominatives.*

*Joseph Mamou demande que le terme « attaques personnelles » soit supprimé du règlement intérieur.*

*Monsieur le Maire indique que ce terme sera remplacé par « propos irrespectueux ».*

*Martine Bernelin Da Silva indique à l'article 30 qu'un local mis à la disposition des groupes minoritaires ou d'opposition est situé au parc municipal. Le gardien ferme les locaux à 22 heures. Toutefois, il arrive que le temps imparti pour travailler soit un peu juste. Ils ont actuellement la salle des marronniers et demandent à conserver l'usage de cette salle, ou avoir la clé des grilles du parc municipal.*

*Monsieur le Maire indique qu'ils peuvent utiliser la salle des marronniers.*

*Rodrigo Acosta Garcia souhaite connaître les motivations de cette modification du règlement intérieur et rappelle l'importance de l'équilibre et de la hiérarchie des normes juridiques. La loi prime et ce règlement est mineur.*

*Monsieur le Maire précise que ce règlement intérieur est basé sur le Code Général des Collectivités Territoriales et qu'il s'agit d'une volonté du maire de le modifier. Le dernier Conseil a été marquant dans son déroulement, ce qui n'est pas digne d'un Conseil Municipal. Ce règlement intérieur est beaucoup plus strict, les questions orales sont réaffirmées, les commissions municipales restent sous l'égide du Maire. Le Maire est le seul maître de l'ordre du jour, et le temps de parole doit être réglementé.*

*Jean-Pierre Houlemare demande pourquoi à la dernière ligne de l'article 19 il est indiqué que le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local. Ne s'agirait-il pas des « sujets » ?*

*Par ailleurs, à l'article 31, il relève que les 1 000 caractères attribués à chaque groupe dans le bulletin d'information générale ont été repris, alors qu'entre temps une jurisprudence a fait supprimer l'expression du groupe majoritaire. Il suggère de répartir ces 1 000 caractères dévolus antérieurement au groupe majoritaire entre les 3 listes minoritaires puisqu'il s'agit d'espace devenu disponible.*

*Monsieur le Maire indique qu'il est prévu un espace de 1 000 caractères pour chaque groupe minoritaire.*

*Jean-Pierre Houlemare fait remarquer une coquille à l'article 31 - 7<sup>e</sup> paragraphe : « après un point » et non « après en point ».*

## **16.2009-DELO3 : CREATION DE NOUVEAUX BUREAUX DE VOTE A L'ECOLE CAMILLE CLAUDEL**

**RAPPORTEUR : JEAN RAFTON**

Actuellement, sur la commune de Triel-sur-Seine, trois bureaux de vote comportent plus de 1 000 électeurs, deux bureaux de vote approchent le seuil des 1 000 électeurs et deux le seuil des 900 électeurs.

Vu l'article R.40 du code électoral,

Vu les recommandations préfectorales en date du 19 juin 2009 précisant le nombre d'électeurs inscrits par bureau de vote,

Vu l'avis de la commission élections,

Considérant la nécessité de créer deux nouveaux bureaux de vote sur la commune,

Considérant la capacité d'accueil dans les locaux de l'école Camille Claudel,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :*

- de **CREER** deux bureaux de vote à l'école Camille Claudel
    - o *Le premier dans la salle de motricité (capacité d'accueil pour deux bureaux dans la même salle en cas de double élection)*
    - o *Le second dans la salle d'accueil et de loisirs (+ hall d'entrée en cas de double élection)*
- 

## **16.2009-DELO4 - ADOPTION DES TARIFS PUBLICS**

**RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER**

Les tarifs publics et redevances d'occupation du domaine public doivent être actualisés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 9 décembre 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 contre et 2 abstentions,*

- **FIXE** les tarifs publics et redevances d'occupation du domaine public s'appliquant sur la commune de Triel sur Seine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 dont le détail est joint à la présente délibération.

*Martine Bernelin Da Silva revient sur le problème de l'occupation du domaine public par certains garages triellois et constate qu'il n'est pas prévu de tarif d'occupation du domaine public par des sociétés privées. Patrick Chatainier indique que ce sujet évoqué en commission des finances est complexe pour déterminer la part des véhicules en réparation et ceux des particuliers qui stationnent.*

*Martine Bernelin Da Silva remarque qu'il est aisé d'ouvrir une société avec un petit local et quelques places de stationnement et ensuite on déborde sur le domaine public. Sur les tarifs publics, les Triellois*

vont payer pour l'occupation du domaine public alors que certains professionnels triellois ne sont assujettis à aucune participation d'occupation du domaine public.

Patrick Chatainier indique qu'une étude va être réalisée et les entreprises vont être visitées, l'aspect sécurité ne devant pas être négligé.

Jean-Pierre Houllémare constate une augmentation de 10% et regrette le manque de comparaison avec les tarifs 2009. Il remarque une incohérence sur les pénalités liées à la réglementation, surtout par rapport aux manèges. En ce qui concerne les tournages de film, pour une tarification journalière de 1 500 €, la pénalité est à 450 €. Il y a peut-être une erreur car le montant de 4 500 € serait justifié. Ce document n'a pas l'accord du groupe Unis pour Triel étant donné les augmentations largement supérieures à l'évolution du taux d'inflation. Par ailleurs, il remarque qu'il n'y a pas de nouveaux tarifs sur les places de marché.

Monsieur le Maire précise que les tarifs précédents sont maintenus.

---

## **16.2009-DELO5 : RETROCESSION DE PARCELLES D'ALIGNEMENT DANS L'AVENUE DES FONTENELLES**

**RAPPORTEUR : Jean-Yves Six**

Lors de la construction de l'école Camille Claudel, l'avenue des Fontenelles a été aménagée : création de trottoirs et d'accotements avec réfection de chaussée.

A l'occasion de ces travaux, la Commune a proposé aux riverains de céder leurs parcelles d'alignement à l'euro symbolique en contrepartie de la prise en charge des frais notariés, de la réalisation d'une entrée charretière en enrobé et de l'entretien ultérieur de cette parcelle.

Après avoir présenté le projet d'aménagement de voirie en réunion publique et adressé à chaque riverain un questionnaire, quarante deux personnes ont répondu favorablement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'acquisition des parcelles de l'Avenue des Fontenelles en vue de créer des trottoirs présente un intérêt pour la Commune et la protection des piétons,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 contre et 2 abstentions,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire
  - à procéder à l'acquisition des parcelles dont la liste est joint à la présente délibération,
  - à signer les actes afférents à cette rétrocession,
  
- **DIT** que tous les frais afférents sont à la charge de la Commune.

*Martine Bernelin Da Silva* aurait souhaité que le sujet soit évoqué au sein d'une commission.

*Jean-Yves Six* répond que les riverains ont été largement concertés.

## **16.2009-DELO6: RETROCESSION DES TROTTOIRS SUR LA PARCELLE D'ALIGNEMENT DU LOTISSEMENT « LE CLOS DES SOURCES »**

**RAPPORTEUR : Jean-Yves Six**

Dans le cadre de l'aménagement de voirie de l'avenue des Fontenelles, la Commune a décidé de créer des trottoirs sur les parcelles d'alignement pour le confort et la sécurité des piétons.

Lors de la construction du lotissement *Le Clos des Sources*, la Commune avait donc demandé au syndicat des copropriétaires de réaliser un cheminement piéton devant l'opération sur la bande de terrain du futur alignement.

En contrepartie, la Commune s'engageait, à l'issue des travaux, à acquérir pour un euro symbolique la propriété de cette parcelle d'alignement aménagée en trottoir et en assumerait l'entretien ultérieur. Il est précisé que le permis de construire délivré pour la construction du lotissement du *Clos des Sources* prévoyait cette rétrocession à la Commune.

Cette rétrocession a ensuite été intégrée dans l'acte d'acquisition de la copropriété du *Clos des Sources* par l'actuel syndicat des copropriétaires.

En outre, il était convenu que les frais notariés et autres afférents à cette cession seraient à la charge exclusive du syndicat des copropriétaires.

Il convient à présent de formaliser l'acquisition de la parcelle AZ 544 par acte notarié.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 6 contre et 2 abstentions,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire
  - o à procéder à l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle AZ 544,
  - o à signer les actes afférents à cette rétrocession,
  
- **DIT** que tous les frais y afférents sont à la charge exclusive du syndicat des copropriétaires.
  
- 

*Martine Bernelin Da Silva aurait souhaité que le sujet soit évoqué au sein d'une commission.*

---

## **16.2009-DELO7 : TRANSFERT DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA ZAC « SECTEUR SUD »**

**RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX**

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2002 créant la ZAC « Secteur Sud » et la convention d'aménagement du 31/01/2003,

Vu l'arrêté du 29 mars 2005 par lequel le Préfet des Yvelines a déclaré le projet de réalisation ZAC « Secteur Sud » d'utilité publique pour la commune de Triel-sur-Seine, à compter du 29 mars 2005 et pour une durée de cinq ans. Cet acte autorisant la commune à acquérir par voie amiable ou par voie d'expropriation les immeubles compris dans le périmètre de la ZAC,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2005/37/DAD du 29 novembre 2005 portant constitution de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine devenue Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine,

Vu la délibération du 15 mai 2007 par laquelle la ville de Triel sur Seine a défini d'intérêt communautaire la compétence économique de la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine et notamment de la zone d'activités Multi-sites secteur sud,

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 61/DRCL/2008 du 21 février 2008 portant modification des statuts et de l'intérêt communautaire de la Communauté de communes des Deux Rives de la Seine et approuvant la transformation la Communauté d'agglomération 2 Rives de Seine suite aux délibérations concordantes des 6 communes membres,

Vu la délibération du 25 septembre 2008, précisant les modalités de versement des indemnités d'expropriation et de rétrocession des parcelles à l'aménageur,

Vu les statuts de la CA2RS, l'intérêt communautaire permettant :

- au titre de la compétence aménagement de l'espace, la constitution de réserves foncières dans le cadre des compétences communautaires,
- au titre de la compétence développement économique, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire,

Vu l'avis de la commission urbanisme, aménagement du territoire et développement durable en date du 09 décembre 2009.

Considérant la nécessité pour la poursuite du projet d'aménagement de la zone d'activités Multisites secteur sud que la déclaration d'utilité publique soit prolongée,

Considérant qu'il est désormais de la compétence de la Communauté d'agglomération de poursuivre ce projet d'aménagement au regard de ses compétences en développement économique et aménagement,

Considérant enfin qu'il est nécessaire pour la poursuite de ce projet d'aménagement de disposer des possibilités de la déclaration d'utilité publique,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour, 1 contre et 6 abstentions,*

- **AUTORISE** le transfert de la DUP à la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine
  - **PREND ACTE** que la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine exercera les démarches nécessaires auprès de la Préfecture des Yvelines pour procéder à la prolongation de la déclaration d'utilité publique.
-

## 16.2009-DELO8 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF VILLE

**RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER**

L'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2010, le vote intervenant dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de cette même année.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2010,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2009 après décisions modificatives aux chapitres 20, 21 et 23, s'élevaient à 4 458 656.00 €, le quart étant de 1 114 664.00 €,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 6 contre et 3 abstentions,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2010 les crédits d'investissement ci-après :

<i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>	77 378 €
<i>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</i>	629 249 €
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>	408 037 €

- **s'ENGAGE** à voter au budget 2010 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

---

## 16.2009-DELO9 : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ASSAINISSEMENT

**RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER**

L'assemblée délibérante peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement d'un montant de crédits d'investissement, dont l'inscription devra impérativement

figurer au budget primitif 2010, le vote intervenant dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de cette même année.

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes présentées par Monsieur le Maire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de crédits sans attendre le vote du budget 2010,

Considérant que les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2009 après décisions modificatives aux chapitres 20 et 23, s'élevaient à 819 516.81 €, le quart étant de 204 879.00 €,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2010 les crédits d'investissement ci-après :

*Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 13 143 €*

*Chapitre 23 : Immobilisations en cours 191 736 €*

- **S'ENGAGE** à voter au budget 2010 les sommes correspondantes aux différents chapitres concernés.

---

## **16.2009-DEL10 : AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE EN 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER**

Il est nécessaire, afin d'assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, de verser à ce dernier un quart de la subvention qui lui sera accordée en 2010.

Il est, par conséquent, proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le mandatement d'un montant de crédits de subvention, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2010, le vote intervenant dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre de cette même année.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :*

- de **VERSER** au Centre Communal d'Action Sociale la somme de 72 000 € au titre d'acompte de la subvention 2010,
- de **S'ENGAGER** à voter au budget 2010 – au minima - la somme correspondante.

---

## **16.2009-DEL11 : AUTORISATION DE VERSER UN ACOMPTE SUR SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE TRIEL EN 2010 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA VILLE**

**RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER**

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Association du Personnel Communal de Triel il est nécessaire de lui verser un quart de la subvention qui lui sera accordée en 2010.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le mandatement d'un montant de crédits de subvention, dont l'inscription devra impérativement figurer au budget primitif 2010, le vote intervenant dans le courant du 1er trimestre de cette même année.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :*

- de **VERSER** à l'Association du Personnel Communal de Triel la somme de 3 750 € au titre d'acompte de la subvention 2010,
- de **S'ENGAGER** à voter au budget 2010 – au minima - la somme correspondante.

---

## **16.2009-DEL12 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – EXERCICE 2009**

**RAPPORTEUR : PATRICK CHATAINIER**

La présente décision modificative répond au besoin de procéder à divers ajustements de crédits et de prévisions de recettes.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à -247 222 € de dépenses et de recettes et porte le budget au montant de 5 625 892 € en section d'investissement.

Cette décision modificative est nécessaire pour :

- L'inscription en recettes du plan de relance de l'économie national ayant pour objet le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) qui nous a été notifiée pour un montant de 502 778 €.
- La vente de l'école Charles Dupuis ne sera pas réalisée, il convient par conséquent de ne pas prévoir la recette afférente à la vente dudit immeuble.
- La création d'un local de stockage prévu dans le cadre du budget primitif 2009 ne sera pas réalisée au titre de l'exercice budgétaire afférent. Par conséquent, il est procédé à la diminution de la dépense d'investissement subséquente à hauteur de 247 222 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311 – 1 et suivants (Livre III),

Vu les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité publique et notamment la M14,

Vu l'adoption lors de la séance du Conseil Municipal du 19 mars 2009 du budget primitif 2009, la décision modificative n°1 en date du 20 juin 2009 et la décision modificative n°2 en date du 19 novembre 2009.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix pour, 7 contre et 2 abstentions, :*

- **APPROUVE** la décision modificative N°3 du Budget Principal Ville, équilibrée comme suit :

*En section d'investissement :*

Chap	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
10	10222	FCTVA		502 778.00 €
024	024	Produits des cessions d'immobilisations		- 750 000.00 €

21	21318	Autres bâtiments publics (local de stockage)	- 247 222. 00 €	
		Total	- 247 222.00 €	- 247 222.00 €

**16.2009-DEL13 : APPEL D'OFFRES DU MINISTERE DE L'ECOLOGIE, DE L'ENERGIE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER (MEEDDM) PORTANT SUR LA REALISATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL EN ILE-DE-FRANCE : SOUTIEN DE LA CANDIDATURE DE LA SOCIETE ALTERRYA SUR LE SECTEUR DE L'ANCIEN SITE DE STOCKAGE DES DECHETS-**

**RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX**

Dans le cadre du [plan de développement des énergies renouvelables](#), issu du Grenelle de l'Environnement, le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer (MEEDDM) a lancé, le 20 avril 2009, un appel d'offres portant sur la construction d'ici 2011 d'au moins une centrale solaire au sol dans chaque région française, pour une puissance cumulée maximale de 300 MW.

La Société ALTERRYA (124, rue de Castelneau, 57000 Metz), producteur d'électricité et de chaleurs vertes, s'est porté candidat à l'attribution de ce marché public. Pour cet opérateur d'énergie, la zone de l'ancien centre de stockage des déchets s'est rapidement révélée comme le meilleur site, au regard notamment de la facilité de raccordement du parc solaire au réseau électrique (poste relais des Nourottes) et de l'absence de conflits d'usages agricoles et urbains.

Le projet de la Société ALTERRYA prévoit ainsi la réalisation d'un parc solaire – le plus grand d'Ile-de-France – d'une puissance de 5 mégawatts (équivalent à l'alimentation énergétique de 2 400 logements), sur une surface de 16,5 ha, au sud de la zone l'ancien centre de stockage des déchets, proche de la ZAC :

- Implantation au sud de cette zone, soit au plus près de la ZAC multisites et du SIAAP (cf plan en annexe)
- Installation de 18 510 panneaux de cellules photovoltaïques en silicium poly cristallin,
- Intégration paysagère du parc comprenant notamment une végétalisation au droit de la RD 190 et une intégration paysagère des bâtiments techniques,
- Remise en état du site après vingt ans d'exploitation et recyclage des panneaux,
- Sécurisation du site (clôture, surveillance)
- Mise en place d'actions éducatives et de sensibilisation,
- Investissement global de 17 millions d'euros,
- Sous réserve de la sélection du site triellois, la mise en service du parc est prévu début 2013.

L'implantation d'un tel équipement constituerait une formidable opportunité de reconversion d'un site qui représente aujourd'hui une importante contrainte pour la Ville et l'ensemble du territoire intercommunal. En effet, cette zone, ancienne décharge de déchets inertes, est soumise à de nombreuses servitudes qui en limitent les possibilités de valorisation.

Afin de permettre la réalisation de ce projet dans les délais impartis, la CA2RS s'est engagée à acquérir le foncier nécessaire en mandatant pour cela l'Etablissement Public Foncier des Yvelines. Des négociations amiables sont en cours avec les propriétaires concernés et une procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera lancée début 2010.

Ce projet a également fait l'objet d'une concertation préalable, permettant à la population trielloise d'en apprécier l'impact, notamment environnemental. Une réunion publique s'est tenue le 10 décembre 2009 à l'Espace Senet.

Le dossier de candidature de la Société ALTERRYA doit comporter un volet « acceptabilité locale », au sein duquel doit figurer la décision de la Ville d'accepter la construction d'une installation photovoltaïque sur son territoire.

Considérant l'intérêt général que revêt ce projet,

Considérant que le projet permet la reconquête d'espaces délaissés dans la Plaine de Triel sur Seine,

Considérant que le projet s'intègre dans la stratégie économique liée aux activités d'éco-constructions,

Considérant les efforts d'intégration paysagère du projet,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet présenté par la Société ALTERRYA portant sur la construction d'une installation photovoltaïque sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine, dans le cadre de l'appel d'offres susvisé ;
- **S'ENGAGE** à adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Triel-sur-Seine afin de permettre la réalisation du projet présenté par la Société ALTERRYA.

*Joseph Mamou s'interroge sur le risque d'une telle installation associée à la proximité du méthane.*

*Jean-Yves Six indique que les équipements électriques pour ces installations sont prévus en conséquence. Le dossier sera soumis à un avis de la DRIRE. Il existe 3 servitudes, la possible compression du sol, la production de méthane et de l'amiante près du nouveau pont.*

*Jean-Pierre Houllémare suggère d'indiquer qu'il s'agit d'une première tranche car la CA2RS doit se porter acquéreur d'un ensemble de terrains d'une surface bien supérieure à 15 ha. Il demande à Monsieur le Maire d'user de tout son poids auprès de la Communauté d'Agglomération pour que le prix de 50 centimes d'euro proposé aux propriétaires soit revu, même s'ils ont déjà encaissé le produit de l'extraction du sable et de la réception des ordures.*

*Jean-Yves Six indique que le prix sera négocié entre les particuliers et les acheteurs. Des parcelles ont déjà été acquises à des prix inférieurs, sachant que l'on ne peut plus rien faire de ces terrains, mis à part peut-être cette ferme solaire. Les propriétaires ont déjà reçus des indemnités pour l'extraction du sable et le dépôt des ordures ménagères. Environ 7 ha ont déjà été acquis. L'objet de la délibération est de se prononcer par rapport au concours. Il y a une augmentation pour favoriser les projets d'installation photovoltaïque de 14 % dans la région. Au niveau de l'urbanisme, beaucoup de déclarations préalables ont été enregistrées pour la pose de panneaux solaires sur des toitures, les retours sur investissement commençant à être intéressants. Une société allemande était intéressée par les 75 ha de terrains. Le projet est rentable vu la proximité du poste EDF. La municipalité s'étant opposée au projet, cette société s'est retirée. Si le projet voit le jour, il se fera en 2011-2012 et en 2013, il y aura déjà une belle expérience sur le sujet et une extension pourrait alors être envisagée.*

*Rodrigo Acosta Garcia demande si le projet va être fait sous condition d'acceptation par le MEDAT et comment cela évoluera-t-il en cas de refus ?*

*Jean-Yves Six indique que la Société Alterrya est prête à réaliser ce projet sans le concours. Le but de cette délibération est un avis sur le principe du projet qui n'engage en rien la ville avec la Société Alterrya. Rodrigo Acosta Garcia demande qu'un plan précis du projet soit joint au procès-verbal.*

*Monsieur le Maire précise que la Société GSM a vendu les 8ha lui appartenant au prix de 50 centimes d'euro, qui est devenu un prix de référence.*

---

## **16.2009-DEL14 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVUCOP**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

Le SIVUCOP a souhaité, lors de sa réunion du comité syndical en date du 05 février 2009, modifier ses statuts pour y ajouter

« Les études et travaux en vue du transfert du poste de police de Vernouillet sur un autre site»  
« Les études et travaux en vue de l'implantation d'un système de vidéo surveillance sur les communes membres »

Ces orientations ont été prises par les membres du syndicat intercommunal à vocation unique du commissariat de police du canton de Triel sur Seine pour deux raisons :

1. Tenter de réorienter le projet de construction d'un commissariat sur lequel l'Etat refuse de se positionner officiellement, vers un projet de transfert du poste de police actuel, accompagné de garanties de l'Etat sur le maintien des effectifs sur le canton.
2. Initier une démarche visant à étudier les conditions de mise en œuvre d'un système de vidéo tranquillité sur les communes membres.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 contre et 1 abstention, DECIDE :*

- de **MODIFIER** les statuts du SIVUCOP.

*Jean-Pierre Houlemare remarque que l'étude qui va être lancée concerne les 3 communes du canton et fait l'objet du programme évoqué il y a longtemps avec un subventionnement de l'Etat à un taux très élevé.*

*Michèle Goetz Ducorroy fait remarquer que beaucoup de communes qui avaient fait le choix d'une vidéo surveillance reviennent maintenant sur leurs décisions. Malgré la subvention d'Etat, le coût est très élevé. Par ailleurs, on sait que le taux d'élucidation des faits constatés est ridicule. Elle votera contre, préférant que la sécurité publique soit assurée par l'Etat. Le canton a besoin d'un vrai commissariat de police, un certain ministre s'étant engagé à le faire, le pis aller des caméras est d'un rapport beaucoup trop couteux que les Triellois ne peuvent se permettre.*

*Jean-Yves Six précise qu'une caméra installée revient à 1 000/1 500 € maximum. Aujourd'hui il existe des moyens plus économiques par transmission des images par radio, il n'y a alors pas d'infrastructure filaire à réaliser.*

*Monsieur le Maire rappelle que plusieurs systèmes de surveillance existent, la vidéo tranquillité avec un centre de supervision d'un coût très élevé et également le système de caméras avec visualisation ultérieure pour constater les faits et apporter des preuves à la Police.*

---

## **16.2009-DEL15 : TARIFS DU SEJOUR DE SKI A FRABOSA POUR LES 12-17 ANS**

**RAPPORTEUR : LEON JANUS**

Le service jeunesse organise, du 20 au 27 février 2010, un séjour de ski pour les jeunes âgés de 12 à 17 ans.

Le tarif concernant ce séjour comprend : Le transfert en bus Triel-Paris puis en train Paris-Turin et une navette Turin-Frabosa, Pension complète 7 jours ; Forfaits Remontées Mécaniques 6 jours ; Matériel de ski 6 jours; Animations; Assurances.

Le prix coûtant du séjour par personne est de 820,00 €, qui est également le prix pratiqué pour les hors communes. La ville participe à hauteur de 30%. Ainsi, le prix coûtant déduit de cette participation donne le tarif E, auquel est ensuite appliqué un abattement de 15% par tranche de quotient familial.

Vu l'avis de la commission jeunesse en date du 2 décembre 2009,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*- FIXE le prix du séjour de ski facturé aux familles comme exposé ci-dessous.*

<i>F</i>	<i>Prix coûtant</i>	<i>820 €</i>
<i>E</i>	<i>70 % du prix coûtant</i>	<i>574 €</i>
<i>D</i>	<i>E-15%</i>	<i>488 €</i>
<i>C</i>	<i>E-30%</i>	<i>402 €</i>
<i>B</i>	<i>E-45%</i>	<i>316 €</i>
<i>A</i>	<i>E-60%</i>	<i>230 €</i>

---

## **16.2009-DEL16 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS**

**RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX**

*Le Sivatru collecte et traite les déchets de 10 communes et collecte uniquement pour la commune de Médan, ce qui représente 72 000 habitants sur le périmètre du syndicat.*

*34 000 tonnes de déchets ménagers, emballages, encombrants et déchets verts entrent annuellement au Sivatru. Mais en fait 58 000 tonnes de déchets sont traitées car le Sivatru est composé de 2 unités, l'une de tri et l'autre de compost. L'unité de tri est très performante, avec 23 000 tonnes de déchets par an venant principalement du périmètre Sidru, ce qui fait l'intérêt du Sivatru et ses bons résultats les années précédentes, l'intérêt étant de pouvoir revaloriser par du recyclage. Le Sivatru n'a aujourd'hui aucun endettement, le recyclage étant une source intéressante de revenus pour le syndicat. Malheureusement avec le contexte économique d'aujourd'hui, ce n'est plus le cas.*

*25 000 tonnes d'ordures ménagères par an devraient être transformées en compost mais il est difficile de gérer le contenu des poubelles de déchets ménagers, certaines erreurs de tri pouvant polluer le compost et présenter un risque pour l'environnement. La réglementation au niveau de la qualité du compost est aujourd'hui de plus en plus stricte. Sur les 25 000 tonnes de déchets, on ne fabrique que 15 000 tonnes de compost, le reste allant à l'incinération.*

*Triel représente par rapport à ces 34 000 T à peu près 6 800 T, soit 606 kg par an et par habitant, la moyenne du Sivatru étant de 519 kg/habitant/an. Triel est au-dessus de la norme du Sivatru pour les*

emballages, soit 91,7 kg par habitant alors que la moyenne est de 79 kg/habitant. Par contre, en ce qui concerne les ordures ménagères, Triel est à 330 kg/habitant alors que la moyenne sur le périmètre du Sivatru est 345 kg/habitant. Cela a un impact financier, les dépenses étant réparties en fonction du tonnage d'ordures ménagères et du coût du traitement réparti en fonction du tonnage de chaque ville. Les recettes proviennent du recyclage et sont réparties au prorata des habitants de chaque ville. La contribution annuelle de Triel au syndicat est de 93,47 € par habitant pour l'année 2008. Donc en baisse de 1,3% par rapport à l'année précédente, le Sivatru étant à 90,62 €. Le tri s'améliore à Triel étant donné la présence de la déchetterie sur le territoire de la commune, ce qui incite les habitants à y déposer leurs encombrants.

Un projet d'ouverture de la déchetterie du syndicat est programmé au milieu de l'année 2010. La déchetterie de Triel disparaîtra alors.

Trois modifications vont intervenir en 2010 : renouvellement du marché de la collecte en cours (modifications du cahier des charges pour Triel concernant une containérisation des déchets organiques), changement des horaires et des jours de ramassage en centre ville pour s'adapter au fonctionnement des commerçants afin d'éviter que les poubelles ne restent tout le week-end sur les trottoirs, et enfin, au niveau des encombrants, ramassage à la demande beaucoup économique que des passages réguliers systématiques une fois par mois.

Reste le compost qui aujourd'hui n'est plus aux normes qui sont devenues très strictes. Il est très coûteux de réaliser un compost aux normes et personne n'est à l'abri d'un élément polluant entrant. L'unité de compost du Sivatru n'est plus aux normes et il convient de modifier l'outil de production. Les premières études prévoient un investissement de 18 millions d'euros, ce qui ferait passer la tonne à 140 € alors qu'aujourd'hui elle se situe à 77 €. Des études sont en cours pour trouver de nouvelles filières, notamment une filière déchets verts qui manque actuellement et incinérer la différence au Sidru.

Frédéric Spangenberg demande qu'une information récurrente facile à comprendre soit publiée régulièrement dans le journal de la ville pour rappeler les règles du tri sélectif à la source.

Jean-Yves Six confirme que la communication est primordiale sur ce sujet.

---

## **16.2009-DEL17 : AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE DE LA SOCIETE VEOLIA PROPLETE - GENERIS CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PLAN D'EPANDAGE DU COMPOST URBAIN FABRIQUE A L'UNITE DE TRAITEMENT DE TRIEL SUR SEINE**

**RAPPORTEUR : JEAN-YVES SIX**

La société Véolia propreté – Generis propose la mise en place d'un plan d'épandage pour le compost produit dans l'unité de Triel sur Seine du fait de la non-conformité du produit actuel (taux d'inertes et temps de maturation).

Cette procédure est soumise à enquête publique au titre du Code de l'Environnement.

Il est demandé à la commune d'émettre un avis au vu du dossier transmis pour enquête.

La production est de 14 000 tonnes à l'année et doit être épandue sur près de 2 047 Ha de terres agricoles réparties dans l'Oise, le Val d'Oise et l'Eure.

Si l'impact environnemental sur Triel est très faible, car il ne concerne que la production et le transport du produit. Il pourrait être conséquent pour les 35 communes susceptibles de recevoir ce « compost » urbain.

La relation singulière que notre commune entretient avec la problématique des déchets doit nous conduire à avoir un comportement exemplaire en matière de traitement et de recyclage des ordures ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le dossier d'enquête publique,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour, 5 contre et 1 abstention,*

**DONNE UN AVIS D'FAVORABLE** sur le dossier du plan d'épandage assorti du nota suivant : la commune regrette qu'aucune autre proposition alternative n'ait été envisagée et demande expressément que toute mesure soit prise afin que la production puisse être mise aux normes dans les plus brefs délais.

*Jean-Yves Six indique que les agriculteurs du Val d'Oise sont demandeurs.*

*Jean-Pierre Houlemare demande s'il y a cohérence sur la position des communes du Sivatru ?*

*Jean-Yves Six répond que cet avis ne concerne que la ville de Triel, du fait de l'implantation du site de production sur le territoire de la commune.*

*Jean-Pierre Houlemare trouve que la position prise est ambiguë. On se met opposition vis-à-vis du Préfet en tant que site de production, on se tire une balle dans le pied en disant que, nous qui avons monté cette usine en 1991, qui a évolué sur le traitement des odeurs mais pas sur la qualité du compost, nous n'en voulons plus et même que nous ne sommes pas d'accord pour que ce compost aille répondre aux besoins des agriculteurs qui eux le souhaitent. Cette délibération le gêne et d'ailleurs il ne va pas voter contre. Si le préfet remarque que Triel s'est exprimé négativement, il peut décider que l'on cesse la production de compost à Triel.*

*Jean-Yves Six indique que le Ministère de l'Environnement demande au Syndicat de se mettre aux normes. Le sujet est évoqué au syndicat depuis 2 ans en leur demandant d'investir et de réfléchir à cette hypothèse alors que l'on sait depuis plus de 3 ans que les normes vont changer. L'outil n'a pas été rénové. La position du groupe, d'ordre environnemental, est de refuser d'aller mettre des déchets dont on ne connaît pas vraiment la qualité dans d'autres communes.*

*Isabelle Wenger-Artz remarque que l'on a toujours tendance à opposer d'un côté les intérêts industriels et de l'autre côté la santé. Mais dans cette période où l'on s'interroge sur l'introduction du bio, sur une meilleure qualité de vie, où l'environnement doit être pris en compte, il convient de ne pas donner aux autres ce que l'on ne veut pas avoir chez soi.*

---

## Questions diverses

- Michèle Goetz Ducorroy

### Détournement d'un courrier destiné aux élus

*Michèle Goetz Ducorroy souhaite obtenir des explications sur le détournement d'un courrier destiné aux élus par un employé municipal, ce qui pose la question sur le respect de la correspondance des conseillers municipaux et celui de la démocratie et du droit des citoyens à interpellier les conseillers municipaux.*

*Monsieur le Maire indique qu'un retard a pu se produire dans la distribution de ce courrier mais en aucun cas il y a eu une volonté de blocage concernant une pétition pour le 25 rue des Hublins. D'autant que cette pétition a été réceptionnée en Mairie, les personnes concernées ont été reçues et le sujet a été évoqué en bureau municipal. Une réponse a été adressée aux 3 personnes qui sont à l'origine de cette pétition. La commune n'est pas propriétaire du terrain et il n'y a actuellement aucune avancée sur ce dossier.*

*Rodrigo Acosta Garcia demande que soit diligentée une enquête pour obtenir des éléments de réponse sur la distribution de ce courrier et rappelle que Monsieur le Maire s'était engagé à donner une réponse écrite aux riverains, ce qui semble ne pas être le cas.*

*Monsieur le Maire répond que la réponse a été effectuée il y a 48 heures dans les mêmes termes que ce qu'il vient d'expliquer, à savoir que la ville n'est pas propriétaire, le recours n'a pas été purgé et 5 bailleurs sont intéressés actuellement par le projet. Un cahier des charges très stricte a été réalisé par les services, respectant l'environnement et la zone résidentielle. La date limite de réponse des bailleurs est fixée au 15 janvier 2010. Il y a probablement eu un dysfonctionnement pour ces courriers et une enquête sera réalisée.*

*Jean-Yves Six précise que le cahier des charges est consultable en Mairie. Il ne s'agit nullement d'une modification du Plan Local d'Urbanisme mais de prescriptions architecturales.*

*Jean-Pierre Houlemare :*

*Poste de Police*

*Jean-Pierre Houlemare souhaite faire allusion à la parution d'un article dans la presse du 9 décembre 2009 concernant le lieu d'installation du poste de police.*

*Monsieur le Maire indique que le dossier du Sivucop est disponible en Mairie.*

*Jean-Pierre Houlemare rappelle les termes de l'article de presse : « Joël Mancel, président du Sivucop - Que nous cache-t-on ? Devant la montée de la délinquance, des délits et des actes de vandalisme sur les 3 communes, il est inconcevable que nous ne puissions pas maintenir une présence policière dans le canton pour la sécurité de nos concitoyens ».*

*Jean-Pierre Houlemare remarque que le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) n'a jamais été réuni depuis mars 2008. A partir du moment où le Maire s'exprime de cette façon par rapport à l'opinion publique, il se doit aussi de faire le nécessaire pour que des actions de communication soient faites dans un cadre légal qui jusqu'alors n'a pas été respecté.*

*Monsieur le Maire répond que le CLSPD va être repris par la Communauté d'Agglomération des Deux Rives de la Seine, ce qui explique qu'il n'y a pas eu à ce jour de réunion. Le projet intercommunal devait se faire en 2009.*

*Jean-Pierre Houlemare demande qu'un point en local soit réalisé avant le transfert en intercommunalité. Monsieur le Maire approuve cette proposition.*

*Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos qu'il a tenus lors du précédent Conseil et confirme qu'il ne voulait pas insinuer que Jean-Pierre Houlemare n'avait pas travaillé sur ce dossier. Toutefois Mme Lopes Jolivet, sûrement mieux informée, avait annoncé lors de ses vœux qu'il n'y aurait pas de commissariat de police et il supposait que Jean-Pierre Houlemare ne pouvait l'ignorer.*

*Jean-Pierre Houlemare maintient que le projet de commissariat était viable. Il pense qu'il est tout à fait malhonnête de dire que l'on savait que Monsieur le Président du Sivucop de l'époque était au courant que le commissariat ne se ferait pas. C'est évidemment impossible puisque quelques semaines avant les élections, un jury était réuni en présence du représentant du SGAP et le préfet.*

### **Coût de l'école Camille Claudel**

*Un état du coût de l'école Camille Claudel a été adressé à tous les conseillers municipaux par l'intermédiaire du Directeur des Finances. Or, 5 000 m<sup>2</sup> de terrain ont été acquis au prix de 100 € le m<sup>2</sup> et le montant indiqué est de 380 000 €. Il semble donc y avoir une erreur. Il n'est pas fait allusion au CEDOR qui était l'un des éléments de financement de cette réalisation, aide apportée par le Conseil général pour réaliser des équipements. Il souhaite que le document soit modifié et que n'apparaisse pas dans le coût de l'école, l'assainissement et la voirie de la rue des Fontenelles.*

### **Berges de Seine**

*Jean-Yves Six indique que le projet n'a pas démarré, seuls les arbres à supprimer sont marqués. Des remarques ont été faites sur la suppression des arbres, certains présentant des risques, d'autres gênant pour la réalisation des travaux. La consultation de nos amis pêcheurs a été omise. La réalisation de roselières a été prévue. Toutefois l'une d'elles a été positionnée à côté d'un exutoire, elle mesure 40 mètres de long et se situe sur un lieu qui était propice à la pêche. Le projet a été revu avec le SMSO, ce qui retarde les travaux. Un ponton va être installé de chaque côté pour les pêcheurs. Les travaux devraient démarrer en février ou mars 2010.*

*Jean-Pierre Houlemare remarque que la plupart des arbres sont destinés à la destruction et il réaffirme qu'il est dommage de couper de beaux arbres adultes et sains qui sont peut-être un peu mal placés mais qu'on saura contourner, des techniques existant sans mettre en défaut ce projet de végétalisation naturelle sur lequel tout le monde était d'accord. Il demande à nouveau que les choix soient de véritables choix politiques et non pas le fait de suivre les conclusions du cabinet qui travaille pour la simplification de son chantier.*

*Jean-Yves Six n'est pas spécialiste en la matière et s'en réfère aux experts. Une réunion publique aura lieu avec le SMSO et les spécialistes en ce domaine pour proposer le projet. Ce sont des protecteurs de la nature et il ne s'agit pas de raisons économiques pour tenter de tirer les prix mais des raisons techniques, environnementales qui priment. Ce dossier a vu le jour en 1997, il n'a jamais avancé et l'état des berges se dégrade.*

### **Porche de l'église**

*Jean-Pierre Houlemare signale un effritement des pierres au dessus du grand porche de l'église et demande à quel moment les travaux de l'église auront-ils lieu ainsi que ceux du beffroi pour lesquels une étude de l'architecte des monuments historiques a été réalisée et pour laquelle on n'a pas vu de travaux malgré un accord de la DRAC.*

*Monsieur le Maire précise que les services municipaux sont informés et vont prendre les mesures qui s'imposent. Il interrompt la séance et passe la parole à Alain Somers qui suit ce dossier.*

*Alain Somers précise qu'il a fallu modifier le contrat départemental dans lequel figuraient les travaux de l'église pour apporter de nouveaux financements au projet en cours de la future Maison des Jeunes. En fait, les travaux de l'église seront financés d'une part par la DRAC et, d'autre part, par le Service du Patrimoine du Conseil Général. Contact a été pris avec M. Oudin, architecte des bâtiments de France et des sites classés. Le dispositif financier est en place et une rencontre avec M. Oudin est prévue dès janvier 2010. La mise en place de l'appel d'offres est en cours pour la réalisation des travaux dès le mois de septembre 2010. Dans le cadre du contrat départemental, le projet de l'église s'est substitué à celui de la Maison des Jeunes. Il a fallu remodifier la surface financière des contrats qui était assez lourde pour le budget de la ville en matière d'investissement. Il y a eu d'un côté la réalisation de l'école Camille*

*Claudel, l'extension ou l'aménagement intérieur de la Mairie où la façade a été rajoutée et probablement l'aménagement d'une salle de réunion sur la terrasse et enfin le COSEC. Le COSEC a été reporté au prochain contrat départemental et remplacé par la Maison des Jeunes qui est un investissement bien moins important, ce qui permet de bâtir un programme prévisionnel d'investissement jusqu'en 2014 intégrant ces différents nouveaux équipements sur la commune.*

*Jean-Pierre Houlemare est étonné qu'en aucune manière les éléments évoqués n'aient pas été présentés.*

*Jean-Yves Six rappelle que le sujet a été évoqué en Conseil. La Maison des Jeunes est un projet qui devait être réalisé dans la maison du gardien, ce projet évolue et la réflexion est en cours.*

*Jean-Pierre Houlemare n'a jamais entendu parler d'un projet de salle de réunion sur la terrasse de l'hôtel de ville. Il pense que tout n'est pas dit et cela amène les conseillers minoritaires à se poser des questions qui doivent ennuyer la majorité.*

*Léon Janus rappelle que ce ne sont que des projets. Le projet initial portait sur la maison du gardien. Aujourd'hui d'autres perspectives se présentent, notamment l'intégration de la partie administrative. Il est hors de question de faire une Maison des Jeunes près du COSEC avec la partie administrative restant sur l'espace jeunes actuel. Le projet va donc être revu dans son intégralité avec une démarche bâtiment basse consommation en intégrant le service administratif à la Maison des Jeunes, dans le périmètre du COSEC. Ce sujet sera évoqué à la commission Jeunesse.*

*Jean-Pierre Houlemare déplore que la modification prévue sur le contrat départemental n'ait pas fait l'objet d'une information en commission des finances. C'est au travers d'une pierre qui s'est détachée du porche de l'église qu'il apprend cette information.*

#### **Aire de grand passage**

*Dans la presse, Jean-Pierre Houlemare a relevé un article édifiant sur la position des élus concernant l'aire de grand passage des gens du voyage et demande comment la commune de Triel et la Communauté d'Agglomération vont-elles gérer ce dossier ?*

*Monsieur le Maire indique que si cette position a été prise vis-à-vis de la préfecture, c'est qu'il existe des occupations illégales, notamment sur Chanteloup-les-Vignes et Andrésy. Sur cette dernière commune, il y a eu un départ suite à une pression telle que les forces publiques seraient intervenues. C'est un moyen de mettre la pression. L'aire de grand passage se fera mais pas les 16 places selon l'accord pris avec le sous-préfet de l'époque.*

*Michèle Goetz Ducorroy demande si un accord avec un préfet à force de loi car la loi ne dispense pas les communes réalisant en communauté d'agglomération une aire de grand passage de la réalisation d'une petite aire de stationnement. Si les quelques places de stationnement réclamées à la précédente municipalité avaient été réalisées, la commune de Triel ne serait pas dans cette situation.*

*Jean-Pierre Houlemare indique que les 16 emplacements avaient été prévus dans le PLU. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2006, il y a eu transfert de la compétence à la communauté de communes. Il n'est donc pas de sa responsabilité si depuis 2006 le dossier n'a pas avancé.*

**La séance est levée à 0h02.**